

**CONVENTION RELATIVE A LA RETROCESSION  
DE L'AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE DE VALORISATION  
DE L'AQUEDUC DE LA TRACONNADE  
SUR LA COMMUNE DE MEYRARGUES**

**ENTRE :**

**LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**, dont le siège est situé 58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE, représentée par Madame la Présidente Martine VASSAL dûment habilitée par délibération n° .....ci-après dénommé la Métropole,

d'une part,

**ET**

**LA COMMUNE DE MEYRARGUES**

dont le siège est situé Avenue d'Albertas - 13650 Meyrargues  
Représentée par son maire, Monsieur Fabrice POUSSARDIN dûment habilité à signer la présente convention, ci-après dénommé la Commune,

d'autre part,

# Table des matières

|   |   |
|---|---|
| <b>Article 1 : Définition de la convention</b> .....            | 4 |
| <b>Article 2 : Désignation de l'aménagement rétrocedé</b> ..... | 4 |
| <b>Article 3 : Rétrocession de l'itinéraire aménagé</b> .....   | 4 |
| <b>Article 4 : Gratuité de la rétrocession</b> .....            | 4 |
| <b>Article 5 : Assurances et responsabilités.</b> .....         | 4 |
| <b>Article 6 : Notificaiton de la convention</b> .....          | 5 |
| <b>Article 7 : Règlement des litiges</b> .....                  | 5 |
| <b>Article 8 : Signature</b> .....                              | 5 |

## **VISAS :**

**Vu** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales confiant aux Métropoles les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager,

**Vu** l'amendement N° 3344 – article 56 relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique Locale

**Vu** l'article L 341-15-1 du code de l'environnement fixant les objectifs qualitatifs de gestion d'un territoire classé et labellisé '*Grand Site de France*' et portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** la circulaire ministérielle du 21/01/2011 précisant les modalités de mise en œuvre de la politique des Grands Site,

**Vu** la délibération 2016\_CT2\_122 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016 portant sur la pérennisation de l'action du Grand Site Sainte-Victoire au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

**Vu** la délibération n°ENV 004\_1135/16/CM du 17 octobre 2016 du Conseil de la Métropole portant sur les modalités d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole de l'action du Grand Site Sainte-Victoire,

**Vu** la délibération n° ENV 001\_1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant sur les modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site.

**Vu** la délibération n° ENV 003\_5211/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant candidature au renouvellement du Label Grand Site de France de Concors et Sainte-Victoire.

## **CONSIDÉRANT**

**Considérant** la mesure 6B22 du projet de territoire 2019-2025 portant la candidature du label Grand Site de France qui vise à développer des parcours de découverte des patrimoines,

**Considérant** la mesure 9C29 du projet de territoire 2019-2025 portant la candidature du label Grand Site de France qui vise à accompagner la découverte du massif de Concors,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Définition de la convention**

La présente convention a pour objet la rétrocession par la Métropole à la commune de Meyrargues de l'aménagement d'un itinéraire de valorisation de l'aqueduc de la Traconnade désigné à l'article 2.

### **Article 2 : Désignation de l'aménagement rétrocedé**

L'aménagement de l'itinéraire de valorisation de l'aqueduc de la Traconnade (aqueduc romain) réalisé par la Métropole et rétrocedé au titre de la présente convention comprend :

- Le confortement de 17 ouvrages archéologiques d'intérêt particulier afin de mettre fin aux pathologies et dégradations constatées sur ces vestiges.
- L'aménagement d'un itinéraire de valorisation (1,4 km) le long de ces vestiges, comprenant la réalisation d'un point de vue sur le village en avancée d'un ouvrage archéologique, comprenant un garde-corps implanté au-dessus d'une cornière métallique en corten surmontant un mur en pierre sèche.



- La conception et le déploiement de la signalétique de valorisation, soit 6 panneaux comprenant 3 tables paysagères en lave émaillée et en métal corrodé.
- La conception et l'implantation d'une signalétique directionnelle de sentier réalisée selon la charte de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

### **Article 3 : Rétrocession de l'itinéraire aménagé**

L'approbation de présente la convention de retrocession par les parties entrainele transfert définitif de propriété de l'ouvrage visé à l'article 2 au bénéfice de la commune de Meyrages.

### **Article 4 : Gratuité de la rétrocession**

Considérant l'intérêt général de valoriser le patrimoine naturel et paysager de la commune et sauvegarder des ouvrages archéologiques reconnus d'intérêt patrimonial, la rétrocession de l'ouvrage est accordée à titre gratuit par la Métropole.

### **Article 5 : Assurances et responsabilités.**

Au terme de la rétrocession de l'ouvrage visé à l'article 2 de la présente convention, la responsabilité de la Métropole ne pourra plus être engagée, à raison des préjudices de toute nature éventuellement causés aux tiers par leur présence et leur usage.

### **Article 6 : Notificaion de la convention**

La Métropole notifiera par courrier recommandé avec accusé de réception à la commune de Meyrargues, la présente convention dûment signée par les parties.

La rétrocession de l'aménagement de l'itinéraire prend effet à compter de la date de cette notification.

## **Article 7 : Règlement des litiges.**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort des juridictions compétentes en la matière. Cependant les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de rechercher une solution amiable.

## **Article 8 : Signature**

Fait à ..... le .....En  
deux exemplaires originaux

### **Pour La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Pour la Présidente et par délégation

Le Conseiller délégué aux Risques Majeurs et au G  
Site de France Concors Sainte-Victoireoire, Maire  
Peyrolles-en-Provence

Monsieur Olivier FREGEAC

### **Pour la Commune de Meyrargues**

Le Maire de Meyrargues

Monsieur Fabrice POUSSARDIN